



COMMUNE  
DE  
**PARBAYSE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 8 avril 2025**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 9**

Le 8 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 27 mars 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENT(E)S** : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : M. BULHOES Kévin, Mme LACASSAGNE Laurie, Mme OUKABLI Hayate

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PAPA Muriel.

**N° 080425-09 : Frais de scolarité des communes extérieures**

**Monsieur le Maire expose:**

- que l'école de la Commune accueille des élèves domiciliés au sein de Communes extérieures.
- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
- que l'école de Parbayse reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:
  - la commune de résidence n'a pas d'école,
  - l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la scolarité primaire,
  - que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence.

Les dépenses à prendre en comptes :

- Charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...),
- Charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants)
- Quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation

Le montant total de ces charges 2024 s'élève à **110 000 €**, soit un coût moyen par élève de **2500 €** pour 44 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024-2025.

La commune tenue de participer pour l'année scolaire 2024-2025 aux frais inhérents au fonctionnement des écoles qui accueillent leurs enfants est la commune de CUQUERON.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:**

- de fixer, en accord avec la commune de Cuqueron la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Parbayse à la somme de **1 200 €** pour cette année scolaire, qui sera recalculée tous les ans.

Fait à Parbayse, le 08/04/2025

Le Maire,

Nicolas LAPUYADE

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 09/04/2025

Mise en ligne sur le site internet le 09/04/2025

